

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

DEC2021_ 0139

DÉCISION

OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITÉS DU PÔLE CULTUREL MUNICIPAL POUR LA SAISON 2021/2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22-2° ,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2020_0127 en date du 27 août 2020 portant tarification des activités du Pôle culturel municipal,

VU la décision n°DEC2021_0092 en date du 17 juin 2021 portant barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales durant l'année scolaire 2021/2022 (annule et remplace la décision n°2020_0228 portant barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales durant l'année scolaire 2021/2022),

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des activités du Pôle culturel municipal pour la saison 2021/2022 en appliquant le principe du quotient familial,

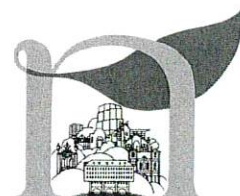
DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs sont fixés annuellement par l'autorité territoriale selon treize tranches déterminées par le quotient familial et applicables de septembre à juin. Le barème de quotient familial est appliqué pour les Noisiéliens et un tarif extérieur « hors Noisiel » est appliqué aux non-Noisiéliens.

ARTICLE 2 : La fixation des tarifs des activités du Pôle culturel municipal est maintenue à l'identique pour la saison 2021/2022, comme suit :

Tranches de revenus	Activités collectives	
	Adultes	Moins de 18 ans
	Tarif annuel	Tarif annuel
T1	112 €	85 €
T2	118 €	89 €

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_

Portant « TARIFICATION DES ACTIVITÉS DU PÔLE CULTUREL MUNICIPAL POUR LA SAISON 2021/2022 »

T3	124 €	94 €
T4	130 €	99 €
T5	137 €	104 €
T6	145 €	110 €
T7	152 €	115 €
T8	160 €	121 €
T9	169 €	128 €
T10	177 €	135 €
T11	187 €	142 €
T12	197 €	149 €
T13	207 €	157 €
Hors Noisiel	264 €	188 €

Activités individuelles		
	Adultes	Moins de 18 ans
Tranches de revenus	Tarif annuel	Tarif annuel
T1	173 €	140 €
T2	182 €	148 €
T3	192 €	156 €
T4	202 €	164 €
T5	212 €	172 €
T6	223 €	182 €
T7	235 €	191 €
T8	248 €	201 €
T9	261 €	212 €
T10	274 €	223 €
T11	289 €	235 €
T12	304 €	247 €
T13	320 €	260 €
Hors Noisiel	384 €	312 €

Studios de répétition

100 € par groupe et par trimestre
(pour un créneau de 3 heures par semaine)

ARTICLE 3 : Les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Torcy ;

2/3



VILLE DE NOISIEL

0139

Suite de la décision DEC2021_

Portant « TARIFICATION DES ACTIVITÉS DU PÔLE CULTUREL MUNICIPAL POUR LA SAISON 2021/2022 »

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
 - Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

01 JUIL. 2021

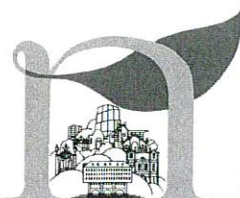


Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 05 JUIL. 2021
Affiché en Mairie le 05 JUIL. 2021
Publié au RAA le 05 JUIL. 2021
Notifié le 05 JUIL. 2021



Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 077-217703370-20210701-DEC2021_0139-DE